

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 17 avril 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 17 du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 11 avril 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Raphael BENOIT, Sylvie BIRABEN.

ABSENTS EXCUSES

Anne Laure Jean Baptiste procuration à Raphael BENOIT
Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN
Laura LAVILANIE
Jean-Baptiste GRANGE
Jean Philippe DELARUE
Jean-Laurent PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Stéphane AUZERAL est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **27 mars 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **27 mars 2023** est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(40-2023)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que cette année, les collectivités retrouvent la possibilité de modifier le taux de la taxe d'habitation qui continue à s'appliquer sur les résidences secondaires. Ce taux est, par conséquent remis au vote pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux appliqués en 2022 en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2022 (rappel)	TAUX 2023
Taxe foncière propriétés bâties	40.43 %	40.43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.68 %	52.68 %
Taxe d'habitation		19.09 %
CFE	27.15 %	27.15 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.43 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 52.68 %
- Taxe d'habitation : 19.09 %
- CFE : 27.15 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(41-2023)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de voter les subventions aux associations avant le vote du budget principal de la commune.

DENOMINATION	MONTANT
PECHE	1 000
SAINT JACQUES	100
ARCAL	4 500
FESTICIMES	2 700
LOISIRS AMITIES	600
COS	1 000
COMITE DES FETES	7 500
POSE TON CARTABLE	500
FNACA	200
AUROISE	27 100
MISSION LOCALE	500
VTT SARRANCOLIN	300
TOTAL	46 000

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la répartition présentée dans le tableau ci-dessus et s'engage à inscrire le montant correspondant (46 000 €) au budget 2023.

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2023. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		RECETTES de FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	405 349	013 Atténuations de charges	5 000
012 Charges de personnel	562 950	70 Ventes de produits fabriqués, prestations	97 400
014 Atténuations de produits	22 000	73 Impôts et taxes	841 214
65 Autres charges de gestion courante	280 802	74 Dotations et participations	525 231
66 Charges financières	41 300	75 Autres produits de gestion courante	85 910
67 Charges exceptionnelles	4 500	76 Produits financiers	3
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 447	77 Produits exceptionnels	500
023 Virement à la section d'investissement	1 129 494	002 Résultat reporté	905 584
TOTAL	2 460 842	TOTAL	2 460 842

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		RECETTES d'INVESTISSEMENT	
20 Immobilisations incorporelles	21 500	13 Subventions d'investissement	107 222
204 Subventions d'équipement versées	24 000	024 Produits de cessions d'immobilisation	90 000
21 Immobilisations corporelles	468 900	10 Dotations, fonds divers et réserves	704 773
23 Immobilisations en cours	1 119 385	27 Autres immobilisations financières	10 900
16 Emprunts et dettes assimilées	55 200	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 447
041 Opérations patrimoniales	100 000	041 Opérations patrimoniales	100 000
RAR	116 560	021 Virement de la section de fonctionnement	1 129 494
001 Solde d'exécution négatif reporté	380 040	RAR	128 749
TOTAL	2 285 585	TOTAL	2 285 585

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif principal 2023, voté au niveau des chapitres.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – CAMPING**(43-2023)**

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe Camping 2023. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		RECETTES de FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	51 600	70 Ventes de produits fabriqués, prestations	105 000
012 Charges de personnel	55 000		
65 Autres charges de gestion courante	1 510	002 Résultat reporté	76 680
67 Charges exceptionnelles	1 500		
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	4 066		
023 Virement à la section d'investissement	68 004		
TOTAL	181 680	TOTAL	181 680

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		RECETTES d'INVESTISSEMENT	
23 Immobilisations en cours	72 070	021 Virement de la section de fonctionnement	68 004
001 Solde d'exécution négatif reporté	9 005	10 Dotations, fonds divers et réserves	9 005
		040 Opérations d'ordres de transfert	4 066
TOTAL	81 075	TOTAL	81 075

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif annexe Camping 2023, voté au niveau des chapitres.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT**(44-2023)**

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe Eau/Assainissement 2023. Il propose de voter ce budget au niveau des chapitres.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		RECETTES de FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	71 639	70 Ventes de produits fabriqués, prestations	222 000
012 Charges de personnel	14 000	74 Subventions d'exploitation	154 402
014 Atténuations de produits	30 400	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 238
65 Autres charges de gestion courante	3 010		
66 Charges financières	56 657		
67 Charges exceptionnelles	3 000		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 410		
023 Virement à la section d'investissement	133 399		
002 Déficit de fonctionnement reporté	3 125		
TOTAL	411 640	TOTAL	411 640

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		RECETTES d'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts et dettes assimilées	58 201	13 Subventions d'investissement	15 000
20 Immobilisations incorporelles	48 000	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 410
21 Immobilisations corporelles	10 000	021 Virement de la section de fonctionnement	133 399
23 Immobilisations en cours	97 305	001 Solde d'exécution positif reporté	3 935
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 238		
TOTAL	248 744	TOTAL	248 744

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif annexe Eau/Assainissement 2023, voté au niveau des chapitres

TRAVAUX POUR LA FUTURE MAM

(45-2023)

Monsieur le Maire informe de la bonne avancée des travaux dans l'appartement communal destiné à accueillir la future MAM.

Il convient néanmoins de rajouter des prestations non prévues au départ, telles que les peintures et changer le revêtement de sols. Il est nécessaire également de revoir la structure du garde-corps afin d'être aux normes imposées par la PMI.

Pour ce faire :

- L'entreprise Celotti Peinture propose de refaire les peintures du plafond, des murs et des plinthes, ainsi que poser un sol en dalle PVC pour un montant de 8 765€ HT.
- La SARL ATTM, quant à elle, propose de mettre en place des garde-corps destinés à la petite enfance pour un montant de 6 075,13€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Celotti Peinture pour réaliser les peintures et le sol dont le montant s'élève à 8 765€ HT.
- D'accepter le devis de la SARL ATTM pour la réalisation des garde-corps dont le montant s'élève à 6 075,13€ HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE

(46-2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux de débroussaillage des estives des cabanes de la Hosse.

Pour ce faire, l'entreprise FTS propose d'effectuer cette opération par un broyage mécanique pour un montant de 15 000€ HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de la part du Conseil Régional est attribuée pour un montant de 10 535€ dans le cadre des dépenses liées aux travaux pastoraux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise FTS dont le montant s'élève à 15 000€ HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

AVENANT POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

(47-2023)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°63-2022 du 30 mai 2022, le conseil municipal avait attribué le marché pour la révision du schéma directeur d'assainissement au bureau d'études de Prima Ingénierie. Le montant de l'offre s'élevait à 40 741,25€ HT.

Lors d'une réunion de présentation et de lancement il a été prévu d'augmenter le nombre de points de mesure pour la campagne nappe haute afin de sectoriser plus finement le réseau. Cela représente une plus-value de 710€ HT sur le devis initial, ce qui porte le montant de l'avenant à 41 451,25€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider l'avenant n°1 portant le nouveau montant à 41 451,25€ HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS

- ❖ Clés du Terminus
- ❖ Eclairage Saint Exupère
- ❖ Ouverture de l'Eglise
- ❖ Emplacement au marché LACAU
- ❖ Courrier de l'Assemblée Nationale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau